



Arrêté n° 2023-ETS EJJ - 20
fixant le montant pour les exercices 2023
de la dotation globale

Association « Prado Méridiens »
95, rue Marcoz, 73000 Chambéry

Adresse administrative temporaire : 200 rue du Prado, 69270 Fontaines Saint Martin
N° Finess 690052808

Pôle social

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE
Place François Mitterrand
Carré Curial - BP 1804
73018 CHAMBÉRY CEDEX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.313-11 et R.314-43-1 ;
- Vu** l'avis émis par la commission d'information et de sélection de l'appel à projet 2022 conjoint Agence régionale de santé (ARS) et Conseil départemental de la Savoie « ASE handicap 73 », notifié à l'issue pour décision favorable à l'association « Prado Education » ;
- Vu** la création de l'association « Prado Méridiens », organisme gestionnaire, prévue dans le dossier de candidature à l'appel à projet sus-cité, publiée au JORF le 16 décembre 2022 ;
- Vu** l'arrêté n° 2022-14-0288 conjoint ARS-Département de la Savoie en date du 25 novembre 2022, portant autorisation à l'association « Prado Méridiens » pour la création d'un dispositif expérimental d'hébergement et d'accompagnement à partir de trois petites unités de vie, dans une approche de coopération et de complémentarité ASE/handicap ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental de la Savoie du 16 décembre 2022, fixant le budget primitif 2023 et l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes transmises conformément à l'avis d'appel à projet et dans ce cadre, par l'association « Prado Méridiens » ;
- Vu** le dialogue de gestion préalable à l'ouverture des deux premières unités de vie ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental de la Savoie du 10 novembre 2023, fixant la décision modificative budgétaire 2023 ;
- Vu** l'attestation d'ouverture de 5 places en décembre 2023 et 5 places en janvier 2023, en date du 22 novembre 2023 ;
- Sur** proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTENT

Article 1 - Pour l'exercice 2023 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant dotation et tarification, la dotation globale de l'établissement social et médico-social géré par l'association « Prado Méridiens », est fixée pour un mois d'ouverture effective à l'accueil de 5 jeunes, soit décembre 2023, à un montant de 52 130,17 €.

Article 2 - Les places sont habilitées à recevoir des mineurs et majeurs bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance, et financées pour la part du Conseil départemental, en dotation globale versée sur une base annuelle d'accueil sur 15 places 365 jours par an pour un montant de 1 876 686 € en année d'ouverture (2023) ; la dotation est versée au prorata de l'activité réelle dès l'accueil effectif du premier jeune.

Article 3 - La somme de 52 130,17 € sera prélevée sur l'opération 1999P227O002T350 - ANIS BP 2023 Placement en établissements enfance jeunes famille - 652412 Hébergement MECS.

Article 4 - La dotation annuelle est versée au 1/12^{ème} dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles ; considérant la primo-ouverture, elle est exceptionnellement versée pour un mois unique en décembre 2023.

Article 5 - En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, le douzième de la dotation globale de financement visée à l'article 2 sera versée mensuellement à titre d'acompte sur les premiers mois de l'année 2024, au prorata des 10 places effectivement ouvertes en janvier 2024, jusqu'à la parution du prochain arrêté de dotation globale, soit 104 260,34 €.

Article 6 - Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, sis 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03, peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département de la Savoie.

Chambéry, le 01 DEC. 2023

Le Président,



Christiane BRUNET

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

- 5 DEC. 2023
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

